

EXTRAIT DE LA DECISION DU MAIRE DU 16 DECEMBRE 2011

DEPARTEMENT DU
MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales

Direction Proximité
et Vie des Quartiers

Tarifs 2012 - Droit de Voirie et
Occupation du Domaine Public

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 avril 2011
donnant délégation au Maire pour fixer, dans les limites
prévues par délibération de cadrage annuel, les tarifs des
droits de voirie de stationnement, de dépôts temporaires sur
voies et d'autres lieux publics et d'une manière générale, des
droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un
caractère fiscal,

Vu la délibération du 16 décembre 2011 fixant pour l'année
2012 l'évolution des tarifs de droits de voirie et d'occupation du
domaine public,

Je soussigné, David ROBO, maire de la ville de Vannes,

DECIDE

Article unique :

De fixer les tarifs des droits de voirie et occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2012,
comme suit :

OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC

	Tarifs 2012
- OCCUPATIONS liées aux travaux et DEMENAGEMENTS :	
A.1 - Toutes occupations, par m ² /jour :	
A.2 - Occupation sans déclaration d'ouverture, par m ² /jour :	0,65 €
A.3 - Déménagements :	3,15 €
a) sur stationnement non payant :	
. avec prestations municipales :	
. sans prestation :	Forfait : 22,75 € Gratuit
b) sur stationnement payant ou réglementé :	
. avec prestations municipales :	
. sans prestation :	Forfait : 22,75 € + 9,05 €/jour/place 9,05 €/jour/place
A.4 - Occupation de place par véhicule (notamment pour travaux) :	
a) sur stationnement non payant :	
. avec prestations municipales :	
. sans prestation :	Forfait : 22,75 € Gratuit
b) sur stationnement payant ou réglementé :	
. avec prestations municipales :	
. sans prestation :	Forfait 22,75 € + 9,05 €/jour/place 9,05 €/jour/place